

BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 10/2026

Colza

Etat général : Les derniers semis arrivent au stade cotylédons (CD10) alors que les plus avancés ont déjà 4 feuilles (CD14). La majorité des cultures sont à 2 feuilles (CD12). Les levées sont souvent belles, mais elles sont par parfois ralenties par le croûtage dans les sols sujets à la battance.

Désherbage : Certains colzas souffrent d'une légère phytotoxicité due à l'herbicide de prélevée. Ce problème apparaît sous forme d'un blanchissement des feuilles des plus jeunes colzas. La substance active clomazone est connue pour ces effets, également visibles sur les repousses de céréales.

Repousses de céréales : Dès que les céréales atteignent le stade 2 à 3 feuilles, on peut supposer que la plupart d'entre elles ont levé. Si les repousses de céréales ont une densité permettant de concurrencer la culture de colza, c'est le moment idéal pour appliquer un herbicide anti-graminée (*Fiche technique Agridea 1.3.3*). Une telle application n'aura sa pleine efficacité que si elle est faite dans les meilleures conditions de croissance, c'est-à-dire lorsqu'il ne fait pas trop sec, en matinée ou en fin de journée, sur feuillage légèrement humide.

Graminées problématiques : Dans les parcelles posant des problèmes de vulpin ou de ray-grass d'Italie, avec des risques de résistance aux herbicides, il sera préférable d'intervenir plus tard avec un produit à base de propyzamide tel que Kerb Flo, Granat, Nizo ou Proper Flo (*FT Agridea 6.3.3*). Un tel traitement est à faire en conditions froides (moins de 10°C) en fin de saison végétation, vers début novembre, afin que la dégradation de l'herbicide ne soit pas trop rapide.

Ravageurs : Si ce n'est pas encore fait, il est temps de poser les pièges (cuvettes jaunes) dans vos parcelles de colza. Pour capturer les altises, les cuvettes devront être légèrement enterrées ; elles sont indispensables pour le suivi du vol des différents ravageurs.

Dans les nouvelles cultures de colza installées proche des parcelles où il a été récolté cet été, le risque de dégâts par la petite altise est logiquement plus élevé. Dans ce cas, il est nécessaire d'attendre le 10 septembre environ pour détruire les repousses des anciennes cultures ; permettant ainsi aux petites altises de consommer les repousses plutôt que les nouveaux semis. Pour rappel, la petite altise blesse les cotylédons et les jeunes feuilles du colza avec ses

morsures typiques. Dans les cas les plus graves, les plantes peuvent être entièrement détruites. Certaines bordures de parcelles ont déjà dû être ressemées.

Un nouveau problème semble toucher certaines cultures de colza. La punaise du colza, appelée aussi fausse punaise des céréales, a fait son apparition cette année dans notre région. Elle a été favorisée par le temps chaud et sec de cette année. La larve de cet insecte piqueur-suceur, polyphage, pique les tiges de plusieurs végétaux pour en sucer la sève, causant ainsi le dessèchement des plantes. Le période de levée du colza coïncidant avec l'arrivée de cette punaise, il est possible que certaines cultures soient touchées dans la région. Veuillez nous contacter si vous observez des zones où les jeunes plantes de colza sont desséchées.

Betterave

Charançon : Les betteraves ont souffert du sec, plus particulièrement sur les sols superficiels. Les attaques du charançon de la betterave ont accentué les pertes de feuilles et largement péjoré la croissance des racines ; risquant aussi de provoquer de la pourriture humide. Etant donné la situation exceptionnelle, les sucreries acceptent un maximum de 15% de betteraves touchées par la pourriture humide dans un lot livré. Afin d'évaluer la situation de vos cultures, vous pouvez prélever 100 racines, sur l'ensemble de la parcelle, que vous couperez en deux pour compter le nombre de betteraves touchées. Les lots livrés qui dépassent ces 15% seront éliminés à la charge du producteur.

Maintien de la culture : Dans les situations les plus difficiles, une évaluation du rendement racine vous permettra de décider du maintien ou non de la culture en vue la récolter. Les quantités récoltées doivent couvrir au moins les frais d'arrachage et de transport. Si la décision est prise de supprimer la culture, il est important de la détruire complètement, c'est-à-dire par un traitement à l'herbicide total, sur feuilles en croissance, suivi d'un travail du sol. Ceci permettra d'éviter les repousses montées à graines.

En raison de la situation exceptionnelle de 2026, la prime de culture pour la betterave sucrière et la prime « non-recours aux pph » seront versées au producteur même en cas de destruction de la culture.

Cercosporiose : Les conditions météorologiques sont redevenues favorables à la cercosporiose. Veuillez observer vos cultures et intervenir en cas d'apparition de la maladie (*FT Agridea 3.5.2 et 3.5.3-4*).



Récolte : La plupart des cultures de maïs ont désormais été récoltées. Certaines cultures qui ont été semées tôt sur sol profond sont encore bien vertes grâce au bon développement printanier de leur système racinaire. Pour rappel, le maïs ensilage doit être récolté, idéalement, lorsque la teneur en matière sèche de la plante atteint 32 à 36% (*FT Agridea 5.7.1-2*). Un maïs récolté trop sec va causer des problèmes de compactage dans le silo, de mauvaises fermentations et une baisse de la digestibilité.

Assouplissement provisoire des prescriptions de rotation visant à lutter contre la chrysomèle des racines du maïs : Afin de permettre aux agriculteurs de rétablir leur stock de fourrage en 2027, il a été décidé de déroger provisoirement aux prescriptions de rotation pour la culture du maïs dans le canton du Jura. Par conséquent, **il sera possible de cultiver du maïs en 2027 sur les parcelles où du maïs a été cultivé en 2026.**

Cet assouplissement est provisoire et ne change rien aux exigences de couverture du sol des PER et du programme « Couverture appropriée du sol (CAS) ». Règles techniques PER : Pour une culture récoltée avant le 31 août et précédant une culture de printemps, la couverture du sol est obligatoire. Programme CAS : Pour une culture récoltée avant le 1er octobre, la mise en place d'un couvert est

obligatoire, avec destruction au plus tôt le 15 février. Rappel : le délai des 7 semaines après la récolte est abrogé cette année (dérogation sécheresse).

Toutefois, la culture du maïs 2 années de suite sur la même parcelle n'est pas recommandée car la rotation reste le seul moyen de lutte efficace contre la chrysomèle des racines du maïs. Dans tous les cas, une troisième année de maïs sur la même parcelle sera exclue. En parallèle, les dérogations sécheresse en lien avec le bilan de fumure et le bilan fourrage seront reconduites pour l'année 2027, afin d'absorber les achats de fourrage et la part plus importante de fourrage de base. Le Service de l'économie rurale vous informera plus en détails à ce sujet.

Limaces dans les jeunes semis

Dans toutes les cultures en cours de levée, colza ou jeunes prairies, il est essentiel de contrôler la présence de limaces. Les dégâts dus à ces mollusques sont visibles sur les cotylédons de colzas et sur les feuilles des trèfles dans les jeunes prairies. En cas de besoin, il est important d'appliquer le molluscicide à la dose recommandée par le fabricant afin d'obtenir une efficacité suffisante.

Station phytosanitaire cantonale

**P.P. A
2852 Courtételle
Poste CH SA**

Courtemelon 5
2852 Courtételle
T 41 32 545 56 00
info@frij.ch
www.frij.ch

Fondation
Rurale
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE